

Règlement concernant le financement spécial relatif à la crèche « Au P'tit Château »

But **Art. 1**
Le financement spécial a pour but la constitution et la gestion d'un fonds nécessaire au financement d'achats de matériel et de mobilier nécessaires à la crèche.

**Alimentation
du fonds** **Art. 2**
Le financement spécial sera alimenté chaque année, sur décision du Conseil communal, d'une somme à déterminer en fonction du résultat du compte de fonctionnement de l'année considérée.

**Prélèvement
sur le fonds** **Art. 3**
Sur décision du Conseil communal, les dépenses relatives à l'achat de matériel et de mobilier destinés à la crèche seront portées en diminution du fonds.

Intérêts **Art. 4**
Aucun intérêt ne sera versé sur le financement spécial inscrit au bilan.

**Entrée en
vigueur** **Art. 5**
Ce règlement entre en vigueur au 1^{er} juillet 2010

Ce règlement a été approuvé par l'assemblée communale du 31 mai 2010

AU NOM DE L'ASSEMBLEE COMMUNALE

Le Président :

Le Secrétaire ^{ai} :

